



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.01.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07 février 2024

Date d'affichage : 07 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quinze février à vingt heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Isabelle DESMALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Sophie PAUMOND

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Membres

en exercice : 14

Nombre de Membres

présents : 8

Nombre de suffrages

exprimés : 14

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux mutualisé pour les trois communes de Saint-Chaffrey, de la Salle les Alpes et du Monétier les Bains et modalité d'organisation et de saisine du référent déontologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant la volonté des communes de Saint-Chaffrey, de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains de désigner un référent déontologue individuel et mutualisé reconnu pour son expérience, ses compétences et présentant des garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, Monsieur Jean-Michel SANSOUCY, ancien magistrat des juridictions financières ;
- **FIXE** à 4 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;
- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération conformément au règlement ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en rapport avec la présente délibération
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2024.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Nathalie FORM